

**COMMUNE
DE MONTÉLIER**
Département de la Drôme
Canton de Valence II

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°ARRETE_2022_86 DU 23/08/2022

Objet : Arrêté municipal d'interdiction d'utilisation des terrains du complexe sportif le Prieuré

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique notamment pour l'utilisation des équipements de sport et loisirs,

Considérant la fragilité de la pelouse du terrain d'honneur due à la sécheresse et le besoin qu'elle se régénère,

ARRETE

Article 1-

Suite à la sécheresse de l'été 2022 et à la situation de crise obligeant l'arrêt de l'arrosage de cette pelouse, le terrain d'honneur est interdit d'utilisation que ce soit pour les matches, les entraînements et toute activité du 05/09/2022 au 31/12/2022.

Article 2-

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil et au président de l'association Union Sportive Montélier (U.S.M.), utilisatrice du stade.

Article 3-

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 23/08/2022

Le Maire


Bernard VALLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication